

Déclaration de naissance

Accueil en crèche

Mis à jour le 09 mars 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Les crèches accueillent les enfants dans leurs locaux, sous certaines conditions (âge de l'enfant, demande préalable d'inscription...). Les enfants sont sous la responsabilité de professionnels qualifiés. Il existe différents types d'établissements : les crèches collectives, familiales, parentales, d'entreprise.

Quelles sont les différentes catégories de crèche ?

Crèche collective

La crèche collective peut généralement accueillir jusqu'à 60 enfants.

Elle est gérée par une collectivité territoriale (commune, services du département...) ou par un gestionnaire privé (par exemple, une association).

La crèche est placée sous le contrôle et la surveillance du service départemental de la protection maternelle et infantile (PMI).

La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire comprenant un directeur (puéricultrice, médecin, éducateur de jeunes enfants) et des professionnels (notamment des auxiliaires de puériculture et des éducateurs de jeunes enfants), à raison d'une personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'une personne pour 8 enfants qui marchent.

Leur mission consiste à veiller :

- à la santé,
- à la sécurité,
- au bien-être,
-

et au développement des enfants qui leur sont confiés.

L'établissement contribue à leur éducation dans le respect de l'autorité parentale (particuliers).

Les horaires correspondent souvent aux horaires de bureau.

Image not found

A savoir http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : la mini-crèche a les mêmes caractéristiques qu'une crèche collective, mais accueille moins d'enfants (généralement jusqu'à 10).

Crèche familiale

La crèche familiale emploie des assistantes maternelles agréées (particuliers) qui accueillent à leur domicile 1 à 4 enfants.

Une ou 2 fois par semaine, les assistantes maternelles et les enfants se retrouvent dans les locaux de la crèche familiale pour favoriser la socialisation des enfants et leur éveil.

Les assistantes maternelles font l'objet d'un encadrement et d'un accompagnement professionnel assuré par le personnel de la crèche (puéricultrice, médecin...).

Elle est gérée par une collectivité territoriale (commune, services du département...) ou par un gestionnaire privé (par exemple, une association). La crèche est placée sous le contrôle et la surveillance de la protection maternelle et infantile (PMI).

Dans une crèche familiale, les parents ne sont pas les employeurs de l'assistant maternel.

Ce mode d'accueil a l'avantage de décharger les parents de toutes les formalités administratives qu'ils ont à effectuer pour l'emploi direct d'un assistant maternel.

Crèche parentale

La crèche parentale peut généralement accueillir jusqu'à 25 enfants, de façon régulière et/ou occasionnelle.

La crèche parentale est créée et gérée par les parents eux-mêmes, sous le contrôle de la protection maternelle et infantile (PMI).

La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire comprenant un directeur (puéricultrice, médecin, éducateur de jeunes enfants) et des professionnels (notamment des auxiliaires de puériculture et des éducateurs de jeunes enfants), à raison d'une personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'une personne pour 8 enfants qui marchent. Les parents participent parfois à l'accueil des enfants. Les modalités de cette participation sont différentes d'un établissement à l'autre.

Leur mission consiste à veiller :

-

à la santé,

- à la sécurité,
- au bien-être,
- et au développement des enfants qui leur sont confiés.

Image not found

À noter http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : l'ouverture est subordonnée à une autorisation délivrée par le président du conseil départemental après avis des services de protection maternelle et infantile (PMI).

Crèche d'entreprise (ou inter-entreprises)

La crèche d'entreprise accueille les enfants du personnel d'entreprises ou d'établissements publics (administrations, hôpitaux...). Elle peut aussi proposer des places aux familles du quartier.

Elle peut généralement accueillir jusqu'à 60 enfants.

Les enfants sont pris en charge par un personnel qualifié (par exemple, auxiliaires puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants).

La crèche est en général située à proximité de l'entreprise, parfois même dans ses locaux.

Les horaires d'accueil sont flexibles pour répondre plus facilement aux contraintes professionnelles.

Enfants concernés

Pour être admis en crèche, votre enfant doit :

- avoir entre 2 mois et 3 ans
- et être en règle au regard des vaccinations obligatoires (particuliers) (sauf contre-indication attestée par la présentation d'un certificat médical).

Comment se fait l'inscription ?

Rechercher une crèche

Pour rechercher une crèche, vous pouvez utiliser un téléservice.

Téléservice : Rechercher une solution de garde d'enfant par localité (particuliers)

Image not found

À savoir
https://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : un nombre de places garanties est fixé par établissement pour les parents en insertion sociale ou professionnelle. Ce nombre ne peut pas être inférieur à une place par tranche de 20 places d'accueil.

Pré-inscription avant la naissance de l'enfant

Avant la naissance de votre enfant, il est recommandé de faire une pré-inscription dans plusieurs crèches au niveau de la commune et du département.

Vous pouvez également prendre contact avec le responsable de l'établissement de votre choix dès la confirmation de la grossesse.

Avant de faire la pré-inscription, il convient de se renseigner auprès :

- du service petite enfance de la mairie,
- des services du département,
- ou auprès du directeur de l'établissement de votre choix.

Ce premier contact permet d'obtenir des informations sur l'inscription et la liste des pièces à fournir pour constituer le dossier.

* **Cas 1** : Cas général

Mairie

<https://annuaire.service-public.fr/>

Services du département

<https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Conseil+d%C3%A9partemental&where=>

* **Cas 2** : À Paris

Paris - Mairie d'arrondissement

<http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement>

Services du département

<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Conseil+d%C3%A9partemental&where=>



Attention : certaines crèches n'acceptent aucune pré-inscription avant le 6^e mois de grossesse.

Coût de l'accueil

Vous versez à la crèche une participation financière qui varie en fonction de vos ressources et de votre situation familiale.

Les frais de garde des enfants de moins de 6 ans font l'objet d'un crédit d'impôt (particuliers).

Comment faire si...

- **J'attends un enfant**
- **J'ai besoin de faire garder mes enfants**
- **Tous les «Comment faire si... (particuliers) »**

Pour en savoir plus

- Guide pratique sur les modes d'accueil de la petite enfance - Information pratique - Ministère chargé des affaires sociales
- Site d'information sur les différents modes de garde d'enfants - Information pratique - Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Services et formulaires en ligne

- **Rechercher une solution de garde d'enfant par localité**

- Téléservice

Voir aussi...

- **Accueil d'un enfant par une assistante maternelle agréée (particuliers)**
- **Accueil d'un enfant dans une halte-garderie (particuliers)**
- **Accueil en jardin d'enfants (particuliers)**

Où s'adresser ?

Mairie

- Pour se renseigner hors Paris

Mairie de Nargis

49.3574867

0.5163692

 +33 2 38 26 03 04

 +33 2 38 26 03 05

 <http://www.mairie-nargis.com/>



Adresse :

Mairie de Nargis

1, rue de la Mairie

45210 NARGIS

Horaires d'ouverture (Le Maire et les Adjointes reçoivent sur rendez vous) :

Téléphone de la Mairie 02 38 26 03 04

Fax : 02 38 26 03 05

Horaires d'ouverture :

Lundi-Mardi-Jeudi : 9h00-12h30 et 13h30-17h00

Mercredi : 13h30-17h00

Vendredi : 9h00-12h30

Samedi : 9h00-11h30

Références

- Code de la santé publique : articles R2324-16 et R2324-17 - Liste des différents types de crèches (article R2324-17)
- Code de la santé publique : articles R2324-25 à R2324-32 - Fonctionnement des différentes catégories de crèche (dont capacité d'accueil)
- Code de l'action sociale et des familles : articles L214-1 à L214-7 - Règles générales d'admission
- Code de l'action sociale et des familles : articles D214-7 à D214-8 - Places réservées aux parents en difficulté professionnelle et dotés de faibles ressources
- Arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F607>